



Communauté de communes Le Seignanx
Maison Clairbois – 1526 avenue de Barrère
CS 40070
40390 - SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

Marché public de travaux

**Aménagement d'une aire touristique en bord d'Adour sur la commune
de Saint-Barthélemy**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

23 octobre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Aménagement d'une aire touristique en bord d'Adour sur la commune de Saint-Barthélemy
	<u>Acheteur</u> : Communauté de communes Le Seignanx Maison Clairbois – 1526 avenue de Barrère CS 40070 40390 - SAINT-MARTIN DE SEIGNANX
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 4 lots.
	Profil acheteur : https://demat-ampa.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Négociation possible avec les 3 candidats arrivés en tête de la 1ère analyse des offres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45112700-2 : Travaux d'aménagement paysager

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Intervenants	4
1.4.	Tranches et délais d'exécution	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation	7
3.4.	Renseignements complémentaires	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature	7
4.2.	Sous-traitance	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	8
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre	9
5.2.	Variantes	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Délai de validité	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Aménagement d'une aire touristique en bord d'Adour sur la commune de Saint-Barthélemy.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 « VRD et revêtements de sols »

Lot 2 « Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique »

Lot 3 « Espaces verts »

Lot 4 « Fronton »

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n°1 : VRD et revêtements de sols

45432130-4 - Travaux de revêtements de sols

45111291-4 – Travaux d'aménagement du terrain

Lot n°2 : Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique

34928400-2 - Mobilier urbain

37535200-9 – Equipements pour terrain de jeux

Lot n°3 : Espaces verts

45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager

45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

Lot n°4 : Fronton

45262522-6 - Travaux de maçonnerie

45442100-8 – Travaux de peinture

1.3. Intervenants

Maîtrise d'œuvre :

La maîtrise d'œuvre est assurée par la SARL D'une Ville à l'Autre.

Château-Neuf, 15 Place Paul Bert - 64100 Bayonne

Coordination SPS :

La coordination Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs est assurée par la SARL Vigéis 40.

Village d'entreprises, 525 rue Bernard Palissy – 40990 Saint Paul lès Dax

1.4. Tranches et délais d'exécution

Ce marché est divisé en tranches :

Type	Description	Délai d'exécution prévu
Lot 1 : VRD et revêtements de sols		
Tranche ferme	Tranche ferme - phases 1 et 2	8,5 mois
Tranche optionnelle	Tranche optionnelle - phases 3 et 4	6,5 mois
Lot 2 : Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique		
Tranche ferme	Tranche ferme - phases 1 et 2	9,5 mois

Tranche optionnelle	Tranche optionnelle 1 - phases 3 et 4	5,5 mois
Lot 3 : Espaces verts		
Tranche ferme	Tranche ferme - phases 1 et 2	4,5 mois
Tranche optionnelle	Tranche optionnelle 1 - phases 3 et 4	3,5 mois
Lot 4 : Fronton		
Pas de tranches		

Concernant les lots 1 « VRD et revêtements de sols », 2 « Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique » et 3 « Espaces verts », la période d'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 mois.

Lot 1 « VRD et revêtements de sols »

Durée : La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Phasage des travaux

Le lot est découpé en 4 phases réparties de la manière suivante :

- Tranche ferme :

- Phase 1 (2027) : 3 mois d'exécution + 1 mois de préparation
- Phase 2 (2027) : 4 mois d'exécution + 15 jours de préparation

- Tranche optionnelle :

- Phase 3 (2028) : 2 mois d'exécution + 15 jours de préparation
- Phase 4 (2028) : 3 mois d'exécution + 1 mois de préparation

Lot 2 « Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique »

Durée : La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Phasage des travaux

Le lot est découpé en 4 phases réparties de la manière suivante :

- Tranche ferme :

- Phase 1 (2027) : 5 mois d'exécution + 1 mois de préparation
- Phase 2 (2027) : 3 mois d'exécution + 15 jours de préparation

- Tranche optionnelle :

- Phase 3 (2028) : 2 mois d'exécution + 15 jours de préparation
- Phase 4 (2028) : 2 mois d'exécution + 1 mois de préparation

Lot 3 « Espaces verts »

Durée : La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Phasage des travaux

Le lot est découpé en 4 phases réparties de la manière suivante :

- Tranche ferme :

- Phase 1 (2027) : 2 mois d'exécution + 1 mois de préparation
- Phase 2 (2027) : 1 mois d'exécution + 15 jours de préparation

- Tranche optionnelle :

- Phase 3 (2028) : 1 mois d'exécution + 15 jours de préparation
- Phase 4 (2028) : 1 mois d'exécution + 1 mois de préparation

Lot 4 « Fronton »

Durée : Le marché est conclu pour une durée de 3 mois. Il ne comporte ni tranche, ni phase.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Une période de préparation de 15 jours calendaires est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du lot.

Prestations similaires :

Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires de chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif de chacun des lots
- Les pièces techniques : DT, plans, levé topographique, rapport d'études géotechniques et d'études de sols, PGCSPPS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier avec les 3 candidats arrivés en tête de la 1ère analyse des offres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats, mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Situation juridique de l'entreprise
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
2	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

La sous-traitance n'est pas admise pour les fournitures.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises et afin de garantir ses intérêts en cas de défaillance de l'un des co-traitants, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation sera obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du

	contrat
4	La présentation de l'équipe dédiée au projet
5	Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
6	Le planning prévisionnel avec sous-détails, gestion des interfaces et optimisations possibles
7	Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets
8	Le cadre de réponse lié à l'insertion pour le lot concerné
9	Le relevé d'identité bancaire
10	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

Les variantes suivantes sont exigées par l'acheteur :

Lot	Libellé	Description
Lot n°1	Stationnement terre pierre	Conformément aux dispositions du CCTP
Lot n°2	Essence bois local	Conformément aux dispositions du CCTP



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Concernant les lots 3 et 4, aucune variante n'est exigée. L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes exigées pour le lot n°2 - Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique : Fourniture et pose Pergola phase 1 et phase 3.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des marchés relatifs au lot 1 « VRD – Revêtements des sols » concerné par la clause d'insertion sociale.

N°	Description	Pondération
1	Prix	35
2	Valeur technique	45
2.1	Compréhension du contexte et des enjeux liés au site, dont notamment : <i>Gestion du chantier, principes du plan d'installation de chantier, prise en compte des végétaux existants et des enjeux liées au caractère inondable du site</i>	10

2.2	Méthodologie d'exécution des prestations	15
2.3	Qualité des produits : <i>fourniture des principales fiches techniques précisant la provenance du matériel et des végétaux pour le lot 3</i>	5
2.4	Organisation de l'équipe et moyens mis en œuvre, dont notamment : <i>Composition et qualifications de l'équipe dédiée, organigramme et CV des intervenants</i>	5
2.5	Planning d'exécution détaillé et optimisation des délais : <i>Qualité et détail du planning et articulation des phases. Prise en compte des périodes de préparation, de production, de fabrication, de livraison et de coordination entre les lots</i>	5
2.6	Références similaires : <i>démontrant la cohérence technique, esthétique et paysagère de travaux menés par le candidat sur des projets similaires, présenté sous la forme de références réalisées (minimum 2)</i>	3
2.7	Dispositifs de sécurité mis en œuvre pour l'exécution des prestations : <i>EPI, sécurisation du chantier, des biens et personnes</i>	2
4	Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	10
5	Performance en matière de protection de l'environnement	10

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des marchés relatifs aux lots 2 « Mobilier / Aire de jeux / Passerelle / Signalétique spécifique », 3 « Espaces verts » et 4 « Fronton » non concernés par la clause d'insertion sociale.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
2	Valeur technique	50
2.1	Compréhension du contexte et des enjeux liés au site, dont notamment : <i>Gestion du chantier, principes du plan d'installation de chantier, prise en compte des végétaux existants et des enjeux liés au caractère inondable du site</i>	10
2.2	Méthodologie d'exécution des prestations	15
2.3	Qualité des produits : <i>fourniture des principales fiches techniques précisant la provenance du matériel et des végétaux pour le lot 3</i>	10
2.4	Organisation de l'équipe et moyens mis en œuvre, dont notamment : <i>Composition et qualifications de l'équipe dédiée, organigramme et CV des intervenants</i>	5
2.5	Planning d'exécution détaillé et optimisation des délais : <i>Qualité et détail du planning et articulation des phases. Prise en compte des périodes de préparation, de production, de fabrication, de livraison et de coordination entre les lots</i>	5
2.6	Références similaires : <i>démontrant la cohérence technique, esthétique et paysagère de travaux menés par le candidat sur des projets similaires, présenté sous la forme de références réalisées (minimum 2)</i>	3
2.7	Dispositifs de sécurité mis en œuvre pour l'exécution des prestations : <i>EPI, sécurisation du chantier, des biens et personnes</i>	2
3	Performances en matière de protection de l'environnement	10

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer (montant du DQE TTC tranche ferme + tranche optionnelle).

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire remis par le candidat (20 pages maximum hors fiches produit et fiches techniques) respectant l'ordre des sous-critères établis ci-dessus. Le mémoire ainsi constitué devra être propre au présent dossier et non pas réalisé de manière généraliste, auquel cas, l'entreprise se verra attribuer la note la plus basse.

Le planning d'exécution et l'optimisation des délais seront appréciés au regard des dispositions proposées pour garantir le respect des délais d'exécution : planning détaillé, moyens et stratégies à mettre en place pour faire face aux aléas et imprévus de toutes natures (techniques, climatiques, humains, etc...) pouvant survenir lors du chantier.

La performance environnementale de l'offre sera appréciée selon les mesures que le candidat s'engage à mettre en place pour la réalisation des prestations, au nombre de 5 minimum, telles que notamment : qualité et provenance des fournitures, gestion du chantier et des déchets, labels, amélioration du bilan carbone de l'opération, ...

Pour chaque critère et sous-critère, la note sera attribuée de la manière suivante :

Très satisfaisant : entre 70 et 100 % de la note

Satisfaisant : entre 40 et 70% de la note

Peu satisfaisant : entre 0 et 40% de la note

Les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté seront appréciées en fonction notamment :

- D'un cadre technique qui précisera (cadre technique à compléter joint au dossier), noté sur 7 :
 - Les conditions d'accueil et d'intégration des publics en insertion (2 pts)
 - L'encadrement et le suivi des publics (2 pts)
 - La formation et les perspectives d'insertion (3 pts)
- Du volume horaire dédié à l'insertion, noté sur 3 :

Les entreprises qui proposeront un volume horaire supérieur à celui qu'elles auront calculé et indiqué dans l'acte d'engagement, verront leur note valorisée de la manière suivante :

- Volume horaire supplémentaire proposé compris entre 1 et 10% du volume horaire calculé : 0,5 point supplémentaire.
- Volume horaire supplémentaire proposé compris entre 10 et 20% du volume horaire calculé : 1,5 points supplémentaires.
- Volume horaire supplémentaire proposé au-delà de 20% du volume horaire calculé : 3 points

supplémentaires.

Rappel de la formule de calcul des heures d'insertion (cf. article 3 du CCAP) :

Volume horaire = (Montant Total HT du DQE x l'index du lot / 34,5) x 7,5 % =heures

Le montant servant au calcul est celui de l'offre de base HT. Lors de la signature de l'acte d'engagement avec le candidat retenu, le nombre d'heures dédié à l'insertion pourra être réévalué en fonction des options retenues (PSE, variantes le cas échéant).

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Nommage des documents remis par les candidats

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les fichiers devront respecter la règle de nommage suivante : annee_mois_jour_nomdufichier.pdf (ou autre extension). Les noms de fichier ne devront contenir ni espace, ni caractère spécial, et ne devront pas excéder 30 caractères.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 46 du CCAG des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services. En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera celui de Pau
Tribunal administratif de PAU
Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 Pau Cedex
Tél. 05 59 84 94 40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Communauté de communes du Seignanx
Madame la Présidente
Service commande publique
1526 avenue de Barrère – 40390 Saint-Martin de Seignanx
Tél. 05 59 56 61 61
Courriel : commandepublique@cc-seignanx.fr

Organe chargé des procédures de recours amiable

Comité Interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux
Cité Administrative 2 rue Jules Ferry - 33090 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 54 68 99 56
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.